



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2012019-0005 - Arrêté de délégation de signature du Directeur du Pôle d'Intérêt Commun de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé - Ecole de Chirurgie (AGEPS)	1
---	---

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012024-0004 - arrêté n ° 2012-00065 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation	4
---	---

Arrêté N °2012024-0005 - arrêté n °2012-00064 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières	8
--	---



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012019-0005

**signé par Directeur de l'agence générale des équipements et produits de santé
le 19 Janvier 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du Directeur
du Pôle d'Intérêt Commun de l'Agence
Générale des Equipements et Produits de
Santé - Ecole de Chirurgie (AGEPS)

Arrêté de délégation de signature n°

**Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun de l'Agence Générale des
Equipements et Produits de Santé
Ecole de Chirurgie**

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R 6147-10 et R 6147-11 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n°2012018-0008 DG du 18 janvier 2012 modifiant l'arrêté directeurial n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n°2011-0068 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de l'Agence Générale des équipements et produits de santé – école de chirurgie,

Vu l'arrêté directeurial n°2012018-0007 DG du 18 janvier 2012 modifiant l'arrêté n°2011-0072 DG du 9 mai 2011 fixant les matières déléguées par la Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris aux directeurs de groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à :

- ***Madame Elisabeth AOUN, Directrice des Achats à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directeurial n°2011-0072 DG du 9 mai 2011 correspondant aux paragraphes A, B, C, D, E, F et G dudit arrêté ;***
- ***Monsieur Nicolas LALLEMAND, Adjoint à la Directrice des Achats à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n°2011-0072 DG du 9 mai 2011 correspondant aux paragraphes C et F dudit arrêté ;***

- **Monsieur Sébastien KRAÜTH, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines, de la Stratégie et des Affaires Médicales à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG du 9 mai 2011 correspondant aux paragraphes A, B, G dudit arrêté ;**

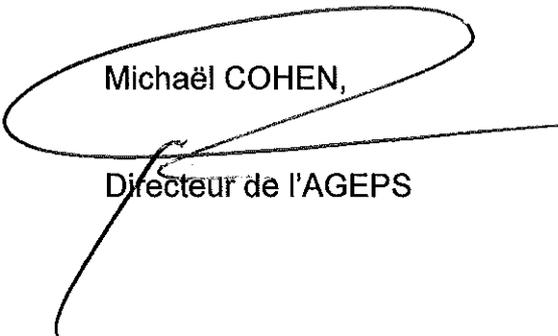
ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Sébastien KRAÜTH, Directeur Adjoint, chargé des ressources humaines, de la stratégie et des affaires médicales, délégation est donnée à Madame Brigitte CARRE, attaché d'administration, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes A, B, G de l'arrêté directorial du 9 mai 2011.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à Madame Stéphanie BOSSIN, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes prévus au paragraphe C de l'arrêté directorial du 9 mai 2011.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2011171-0013 du 20 juin 2011 de la Directrice de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun de l'Agence Générale des Equipements et des Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au «Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police».

Fait à Paris, le jeudi 19 janvier 2012


Michaël COHEN,

Directeur de l'AGEPS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012024-0004

**signé par Préfet de police
le 24 Janvier 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00065 accordant délégation de
la signature préfectorale au sein de la direction
de l'ordre public et de la circulation



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2012-00065

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret en date du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, est nommé directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

a)- les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;

b)- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Article 3

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-a est exercée par :

- M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major ;
- M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-b est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier PAQUETTE ;
- M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Jean-Paul JALLOT, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;

- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2^{ème} district ;
- M. Frédéric LAISSY, commissaire de police, chef du 1^{er} district ;
- M. Eric EUDES, commissaire de police, chef du 3^{ème} district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public ;
- Mme Françoise HARDY, commissaire divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale motocycliste ;
- M. Muriel RAULT, commissaire de police, chef de la division régionale de circulation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Olivier PAQUETTE et M. Philippe SASSENHOFF.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SASSENHOFF, les délégations qui lui sont consenties aux articles 4 et 6 sont exercées par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 8

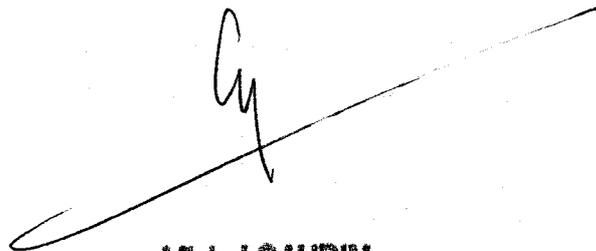
L'arrêté n°2011-00733 du 05 septembre 2011, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation, est abrogé.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **24 JAN. 2012**

Le Préfet de Police,



Michel GAUDIN

2012-00065



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012024-0005

**signé par Préfet de police
le 24 Janvier 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00064 accordant délégation de
la signature préfectorale au sein du service des
affaires immobilières



PREFECTURE DE POLICE

arrêté n° 2012-00064
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard Branly, administrateur civil hors classe est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du département modernisation, moyens et méthode ont délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 3

En cas d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 4

En cas d'empêchement de Mme Frédérique KEROUANI, Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 5

An cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Article 6

An cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, chef de la mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

.../...

2012-00064

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des immeubles centraux, M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'entretien technique des bâtiments, M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, et M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Dominique RUDELLE, ingénieur des travaux, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, par M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placée sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN, par Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN, et par Mme Carole GROUZARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

.../...

2012-00064

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Article 13

L'arrêté préfectoral n° 2011-00807 du 17 octobre 2011, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 JAN. 2012

Le Préfet de Police,


Michel GAUDIN

2012-00064